

ANNEXE 2

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Ministère chargé de l'urbanisme	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CAP EXCELLENCE
SIRET/SIREN
200 018 653 000 10
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
18 BOULEVARD LEGITIMUS, 97110 POINTE-A-PITRE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Eric JALTON, Président de la communauté d'Agglomération Cap Excellence
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Paco THOUVENIN (Chargé de Projet Environnement, BE Filao Ingénieurs Conseils)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
0690 92 61 73 / pthouvenin@filaoconseil.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme des Abymes dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement relative au programme RUCAP – secteurs Cœur d'Agglo (Vieux-Bourg) et quartier du Morne (Grand-Camp).
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 23 décembre 2011. Document consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
La commune des Abymes
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Vieux-Bourg / Quartier du Morne (Grand-camp)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non Si oui, nom du document et date d'approbation :
SAR de Guadeloupe, approuvé le 22 novembre 2011.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Projet de SCoT de Cap Excellence arrêté le 15 janvier 2026, non approuvé à la date de la présente saisine.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Oui, SDAGE en vigueur ; PGRI en vigueur ; PLH et PCAET de Cap Excellence ; PPRN révisé des Abymes approuvé le 7 avril 2026 ; plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre-Le Raizet
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Aucun avis relatif à l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2011 n'a été identifié dans les pièces consultées.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser la date de l'actualisation
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée pour le logement, en application de l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme.				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
51 055 habitants — population 2023, INSEE				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	8 130 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U			+9,77 ha	
zones 1 AU			-6,04 ha	
zones 2 AU			-3,73 ha	
zones A			0 ha	
zones N			0 ha	
Total				
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
Création des secteurs UCm (6,04 ha) et UCv (4,57 ha), reclassement de 9,77 ha de zones AU en zones U, évolution des OAP du Morne et de Vieux-Bourg et adaptation des règlements écrit et graphique et des annexes. PADD inchangé.				

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser la localisation et la superficie 3,37 ha de 2AUr à Vieux-Bourg, sont reclassés en secteur UCv. 6,04 ha de zone 1AUru reclassés en UCm et de 0,49 ha de zone UE en UCv. Les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées. Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser la localisation et la superficie Oui. La densité augmente à Vieux-Bourg (UCv : 4,57 ha), avec environ 200 logements projetés. Le Morne fait l'objet d'une dé-densification.
4.3.4 La procédure a pour objet : - de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser la localisation et la superficie - de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser la localisation et les superficies - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité Sans objet
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Le programme RUCAP nécessite la mise en compatibilité du PLU des Abymes sur les secteurs du Morne et de Vieux-Bourg. Les pièces concernées sont les OAP, le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes. Le PADD demeure inchangé.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☒ Oui ☐ Non
 Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Voir étude d'impact environnemental VF2 du 22 juillet 2026 jointe.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		☒	
Les dispositions de la loi littoral	☒		Commune littorale
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☒		Une partie du territoire communal des Abymes est comprise dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe. Les secteurs du Morne et de Vieux-Bourg sont situés hors du cœur.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒		PPRN des Abymes
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection		☒	

de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		X	
Autre protection		X	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		PPRN des Abymes
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection	x		Aire d'adhésion du Parc national de la Guadeloupe à environ 350 m de Vieux-Bourg ; site Ramsar du Grand Cul-de-Sac Marin à environ 2,5 km.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	
Autre protection			

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui ☐ Non Si oui, précisez :

Des logements sont projetés dans des secteurs exposés au bruit routier. Le Morne et Vieux-Bourg présentent un niveau sonore ambiant estimé entre 55 et 60 dB(A).

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique ☒ Oui ☐ Non

- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- Notice de mise en compatibilité du PLU des Abytes du 31 juillet 2026 ;
- note environnementale commune aux évolutions des PLU ;
- documents graphiques de localisation et zonages avant/après ;
- étude d'impact environnemental RUCAP, VF2 du 22 juillet 2026 ;
- pièces réglementaires modifiées : OAP, règlement écrit, règlement graphique et annexes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)

Fait à		le,	
Nom		Prénom	Qualité

Signature